

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 octobre 2020

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2020-9-10-10

**Service instructeur**

DGA développement humain et solidarité - Unité  
logement

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - ABONDEMENT DU  
COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF),  
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF - ANNÉE 2020**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution du Département et les participations volontaires de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs/distributeur d'énergie pour un montant prévisionnel total de 1 150 000 € en 2020. 632 500 € ont été inscrits au Budget Primitif 2020 du Département pour abonder ce Fonds. Le versement sera exécuté au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde, dans les conditions définies par son Règlement Intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et/ou de téléphone.

Le FSL est un fonds mutualisé, alimenté par la contribution annuelle du Département, en charge du dispositif, et par les contributions volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les communes/CCAS et les fournisseurs d'énergie présents sur le territoire.

## **1. Participations financières au Fonds en 2019 et prévisions 2020 :**

En 2019, le montant des participations s'élevait à 1 157 006 €. Elles se répartissaient comme suit :

<b>ETAT DES PARTICIPATIONS 2019 :</b>	
<b>Financement :</b>	
Département	632 500 €
<b>Participations volontaires :</b>	
CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	79 394 €
Communes	46 851 €
Energéticiens	98 261 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 157 006 €</u></b>

Pour l'année 2020, les participations sont à nouveau estimées à environ 1 150 K€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant de 331 860 € à fin juillet 2020. Ils sont estimés pour l'année 2020 à 570 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées au titre de 2020 à environ 1 471 K€, réparties entre les aides financières individuelles (840 K€), le transfert, par voie de convention à la Ville de MULHOUSE, du secrétariat du FSL Energie pour les ménages mulhousiens et de la gestion des aides préventives et actions de prévention (74 K€), et l'appel à projets annuel renouvelé pour l'année 2020 (557 K€).

Le bilan du FSL devrait présenter un solde positif pour l'année 2020 d'environ 250 K€.

## **2. COVID19 et demandes d'aide FSL :**

Les aides financières individuelles sont estimées pour l'année 2020 à 840 K€ (contre 1015 K€ d'aides accordées en prêt et en subvention en 2019) eu égard au ralentissement du nombre de demandes reçues pendant la période de confinement et à l'absence d'augmentation, dans les mois qui ont suivi cette période, du nombre de sollicitations du FSL liées aux impacts de la crise sanitaire.

En effet, au 31 août 2020, le FSL avait examiné en commission les demandes d'aides de 1 276 ménages sollicitant une aide du FSL, contre 1 851 en 2019. Les aides accordées s'élevaient à 492 K€ contre 689 K€ en 2019 soit une baisse d'environ 29 % d'une année sur l'autre sur la même période :

	fin août 2019		fin août 2020	
	NB de demandes	Aides accordées €	NB de demandes	Aides accordées €
ACCES	<b>863</b>	302 082,50 €	<b>636</b>	214 912,00 €
MAINTIEN	<b>177</b>	83 400,00 €	<b>130</b>	66 493,00 €
GPL	<b>218</b>	117 882,01 €	<b>198</b>	100 877,00 €
ENERGIE	<b>620</b>	178 742,16 €	<b>317</b>	104 579,40 €
EAU	<b>54</b>	7 324,00 €	<b>37</b>	5 856,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>689 430,67 €</b>		<b>492 717,40 €</b>

Cette baisse des sollicitations de janvier à juillet 2020 s'explique principalement par le confinement entre mars et mai qui :

- a recentré davantage les sollicitations des ménages sur la subsistance et les aides alimentaires,
- a suspendu toute mobilité entre mars et mai, et de facto les demandes d'aide au FSL ACCÈS, les ménages ayant repoussé leurs projets de déménagement,
- s'est accompagné, pendant toute cette période, du maintien des droits et allocations des ménages par les organismes payeurs et, jusqu'en juillet 2020, par l'allongement de la trêve hivernale permettant de maintenir la fourniture d'énergie et d'éviter ainsi les risques de coupure pour impayés,
- a été suivi de la période des congés d'été.

Une augmentation des demandes a toutefois été observée en août principalement au niveau du FSL ACCÈS (+ 70% par rapport à août 2019) et des demandes d'accompagnements sociaux liés au logement (ASLLi). Il convient d'attendre le quatrième trimestre 2020 pour confirmer ou infirmer cette tendance de report d'une partie des demandes en fin d'année pour tous les axes d'intervention du FSL.

Pour autant, le FSL, grâce aux mesures d'assouplissement liées à la crise sanitaire décidées le 15 mai 2020, a tout de même déjà permis d'aider 90 ménages selon le détail suivant :

	Critères de recevabilité/d'éligibilité à l'aide	Assouplissement pendant la période juridiquement protégée du 12 mars au 24 juin minuit.	NB de ménages concernés aidés
<b>Aides à l'ACCES</b>	Envoi de la demande d'aide dans la limite de 3 mois après l'accès dans le logement	Prorogation du délai de présentation de la demande d'accès de 3 mois à compter du 25 juin 2020 pour les foyers qui auraient vu la survenance de l'échéance du délai de 3 mois au cours de la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 24 juin 2020 à minuit.	42
<b>Aides au MAINTIEN (impayés de loyers/charges)</b>	Reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois (précédent le mois de Commission)	Cette condition pourra ne pas être appliquée pendant la période juridiquement protégée, sur présentation des justificatifs adéquats et avis favorable du travailleur social en charge de l'évaluation sociale, dans les cas suivants : - impossibilité matérielle de payer le loyer au guichet du bailleur ; - baisse des ressources liée au chômage partiel notamment ; - priorisation des dépenses de première nécessité (besoins alimentaires) au détriment du loyer et des dépenses d'énergie.	5
	Une aide au Maintien tous les 24 mois	Pas d'application du critère de récurrence des aides pour les impayés de loyers générés pendant la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 24 juin 2020 à minuit.	0
<b>Aides aux Impayés d'ENERGIE</b>	Paiement de 10 % de la dette en amont de l'instruction d'un dossier	Supprimer cette condition pour les factures réceptionnées par les ménages pendant de la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 24 juin 2020 à minuit.	20
	Une aide par semestre et délai ≥ 4 mois entre 2 demandes	Pas d'application du critère de récurrence des aides pour les impayés d'énergie générés pendant la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 24 juin 2020 à minuit.	23

A noter que, concernant les aides au maintien dans le logement, le FSL est également intervenu financièrement à fin août, au titre de la garantie de paiements des loyers, en se substituant à 54 locataires du parc social ayant présenté un/des impayés pendant la période de confinement pour un montant total de 17 315 €.

Ces chiffres ont vocation à évoluer avec les dossiers transmis au FSL.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2020, la participation financière du Département au FSL pour un montant de 632 500 € inscrits au Budget Primitif 2020 du Département. Ce versement sera effectué au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 25 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2020, l'abondement par le Département du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 632 500 € et d'autoriser le versement de ce montant sur ledit compte géré par la CAF.

La dépense est à imputer sur le programme 2020 : H725, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6556, Programme 3527, Service 501.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH